

ASSEMBLÉE NATIONALE18 mai 2006

DISPOSITIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES - (n° 3010)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Étienne Blanc, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 19

Dans l'alinéa 1 de cet article, substituer aux mots :

« tel qu'inséré par »,

les mots :

« dans sa rédaction issue de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.